



Gestion des déchets spéciaux à l'UNIGE

Guide de gestion des déchets spéciaux

- **Gaël Lagriffoul - Responsable de la gestion des déchets spéciaux**
gael.lagriffoul@unige.ch / +33.781.21.83.26
- **Axel Abric - Gestionnaire des déchets spéciaux**
axel.abric@unige.ch / +41.22.379.62.97
- **Yves Kirschmann - Conseiller à la sécurité transport des marchandises dangereuses**
yves.kirschmann@unige.ch / +41.79.478.88.23



unige.ch/steps/environnement/gestion-dechets

dechets-speciaux@unige.ch

Introduction

L'élimination des déchets spéciaux nécessite des mesures techniques et organisationnelles particulières en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques et biologiques. Ces mesures incluent:

- l'identification des déchets,
- des prescriptions assurant la traçabilité de leur remise,
- l'obtention d'autorisations d'élimination,
- ainsi que les obligations de déclaration pour les entreprises d'élimination.

Il est impératif de traiter ces déchets de manière respectueuse de l'environnement, même lors de mouvements à l'intérieur de la Suisse (par exemple piles, solvants, médicaments périmés, peintures et vernis, etc.).

À l'Université de Genève, la gestion des déchets spéciaux constitue un enjeu crucial, tant pour la santé & sécurité des personnes et la protection de l'environnement que pour des considérations financières. Ces déchets spéciaux englobent des substances chimiques, biologiques et radioactives, principalement générées par les activités de recherche et d'enseignement au sein des facultés de Médecine et des Sciences. Leur traitement exige une attention particulière en raison des risques potentiels qu'ils représentent pour la santé humaine et l'environnement.

L'UNIGE s'engage activement à mettre en place des protocoles rigoureux pour la collecte, le stockage, le transport et l'élimination de ces déchets. Afin d'assurer le respect et la sécurité de ces protocoles, il est essentiel que chaque personne impliquée dans la gestion des déchets soit formée et informée des pratiques à suivre. Ce document se veut un outil et un guide des bonnes pratiques à adopter pour optimiser le tri des déchets et garantir la sécurité de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices.

EDITION

Gaël Lagriffoul, juin 2025

Photographies : photothèque UNIGE et CANVA



Sommaire

DÉFINITIONS	04
HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS	06
LOCAUX “DÉPOSE LIBRE”	07
IDENTIFICATION	09
EMBALLAGES	10
LE TRI DES DÉCHETS CHIMIQUES	12
LE TRI DES DÉCHETS BIOLOGIQUES	15
AUTRES DÉCHETS	19
CONTACTS	21
BIBLIOGRAPHIE	22



Définitions

COMMENT DÉFINIR LES DÉCHETS BIOLOGIQUES ?



Les déchets biologiques proviennent de cultures solides de microorganismes pathogènes ou génétiquement modifiés (GM) ; échantillons de tissus humains ou animaux, organes ou parties de corps, sang et produits sanguins humains ou animaux et leurs constituants, ainsi qu'excréptions et sécrétions d'origine humaine ou animale ; prions ; animaux GM ou infectés par des microorganismes pathogènes pour l'homme ou l'animal ou GM ; plantes et parties de plantes GM ou infectées par des microorganismes phytopathogènes ou GM ; déchets mélangés, contenant du matériel biologique ; consommables contaminés par du matériel biologique etc...

Ces déchets ont pour spécificité de représenter un danger pour les êtres vivants et pour l'environnement. Il convient de les trier et de les traiter consciencieusement.

Parmi ceux générés par les activités de laboratoire on retrouve majoritairement les **matières biologiques infectieuses** (OGM, organismes pathogènes, etc.)

Définitions

COMMENT DÉFINIR LES DÉCHETS CHIMIQUES ?



Les déchets chimiques sont des déchets contenant des produits, liquides ou solides, dont les caractéristiques chimiques sont susceptibles d'entrainer des dommages sur les êtres vivants ou l'environnement, par contact, ingestion ou inhalation.

Ce sont autant de produits aux capacités différentes qui nécessitent une attention particulière au moment du tri.

Parmi ceux générés au sein de l'UNIGE, on retrouve :

- Solvants
- Bases
- Gaz
- Huiles
- Eaux de lavage
- Emballages vides souillés
- etc.



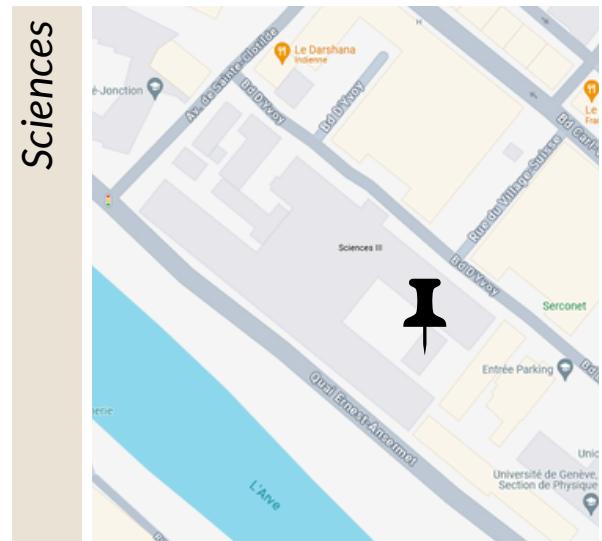
Horaires et conditions d'accès

Hormis les déchets biologiques en sac transparent ou bleu (anciennement sac jaune), tous les déchets spéciaux (*dont les boîtes Sharp*) sont collectés lors des permanences aux Sciences et au CMU, aux horaires suivants :

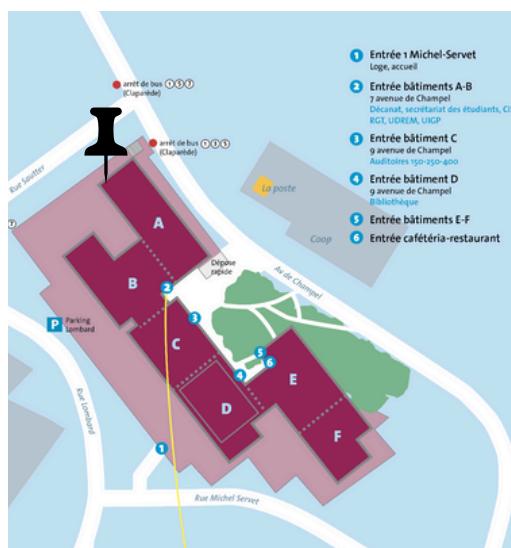
HORAIRES	Lundi	Mercredi	Vendredi
CMU	9h à 10h	10h45 à 11h45	9h à 10h
Sciences	10h45 à 11h45	9h à 10h	10h45 à 11h45

Pavillon des inflammables - 1er étage

L'accès se fait par le Quai Ernest-Ansermet ou par le Boulevard d'Yvoy. L'entrée se situe au Sud-Est des bâtiments Sciences II et III. Le lieu de dépôt se situe au premier étage.



CMU

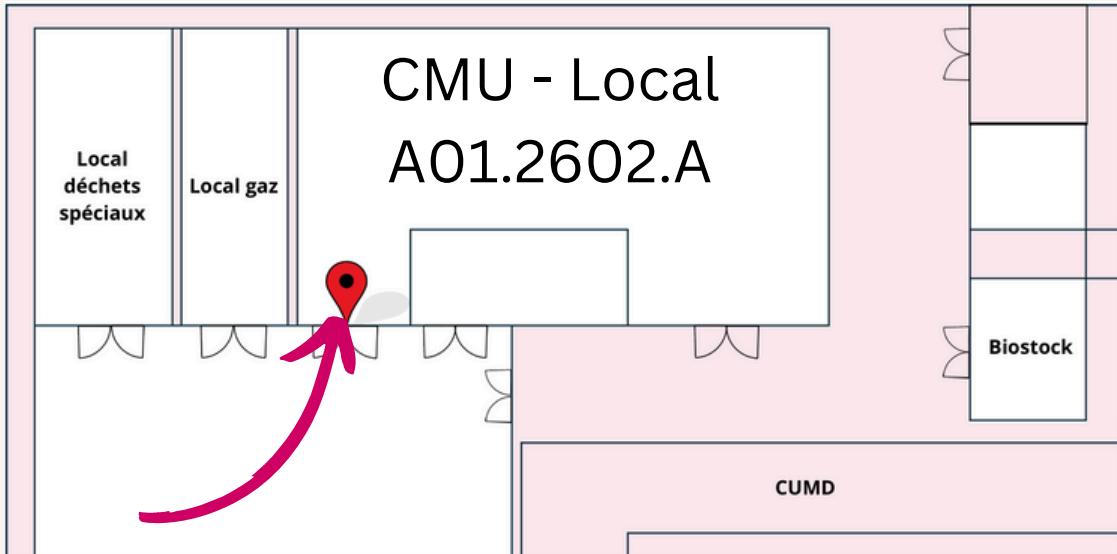


Local A01.2600

Le local est situé dans le bâtiment A au 1er étage après le local Biostock. Pour les entreprises externes, l'accès se fait par la rue Sautter.

Locaux “dépose libre”

Les déchets biologiques en sac transparent ou bleu uniquement (anciennement sac jaune) sont déposés dans le local A01.2602.A du CMU et dans l'entrée du Pavillon des inflammables aux Sciences.



Ce local se situe au 1er étage du CMU. Il sert également au dépôt de la **glace sèche** et à la reprise de **contenants neufs** (sacs, bidons, bacs, sharps).



Cet espace se situe au 1er étage de Sciences 2. Il sert également à la reprise de **contenants neufs** (sacs, bidons, bacs, sharps).

Accès

- Par **badge**
- Entre **8h et 17h** les jours ouvrables
- Réservé au personnel de **l'Université**
- Conditionné au suivi de la **formation** “déchets spéciaux” dispensée par l'Université (en ligne ou en présentiel)
 - A renouveler tous les 5 ans
- Après signature de la **charte** associée au local, attestant de l'engagement à respecter les règles et recommandations de la formation
- Dans des conditions de **sécurité** (port des EPI, utilisation du matériel adapté, connaissance des conduites à tenir en cas d'urgence)



Locaux “dépose libre”

AU SEIN DES LOCAUX DU CMU ET DES SCIENCES

- ✓ Seule la dépose des sacs transparents et bleus est autorisée. Aucun autre déchets ne peut être entreposé
- ✓ Des containers ouverts sont à disposition, il convient de respecter les règles de stockage acquises durant la formation
- ✓ L'espace est partagé, merci de respecter la propreté des lieux
- ✓ Veiller à ne laisser entrer personne et à bien refermer la porte derrière vous



Identification

AU SEIN DE L'UNIGE

LES DÉCHETS SPÉCIAUX, TOUT COMME TOUS LES PRODUITS, DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS À L'AIDE DES PICTOGRAMMES CORRESPONDANTS :



DES DÉCHETS DEPOSÉS AU MAUVAIS ENDROIT...

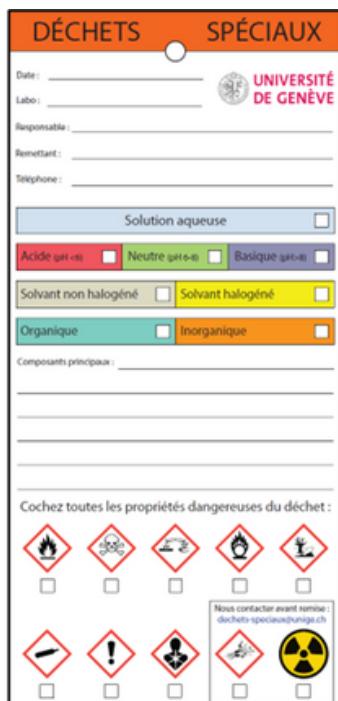
Engendrent un risque de dispersion de matières dangereuses, de chute, de contamination.



Emballages

CONFORMITÉ

Les déchets spéciaux doivent être...



Si le nom indiqué sur le flacon ne correspond pas au nom indiqué sur l'étiquette (correspondant au produit conservé), merci de barrer le nom inscrit sur le flacon pour éviter toute confusion.

Emballages

CONFORMITÉ



Attention aux dates des emballages
Ne pas changer ou modifier une partie de l'emballage



UN EMBALLAGE SALE OU MAL FERMÉ...
...représente un danger pour les personnes amenées à le manipuler.



EMBALLAGES VIDES

Un emballage vide est un emballage qui ne contient plus que des résidus de produit adhérant à ses parois:

- Ne pas rincer
- Si besoin, laisser s'évaporer les résidus de solvants volatils sous chapelle
- Laisser le bouchon
- Amener lors des permanences sans étiquette

Le tri

ELIMINATION DES DÉCHETS CHIMIQUES DANS LEUR CONTENANT



Produits explosifs

Contacter le service déchets spéciaux au préalable



Produits inflammables, comburants/oxydants ou médicaments

Conditionner séparément dans les seaux blancs



Produits corrosifs liquides

Doivent être conditionnés séparément entre acide et base dans les seaux blancs



Autres produits liquides

Toutes ces catégories peuvent être conditionnées ensemble dans les seaux blancs



Autres produits solides

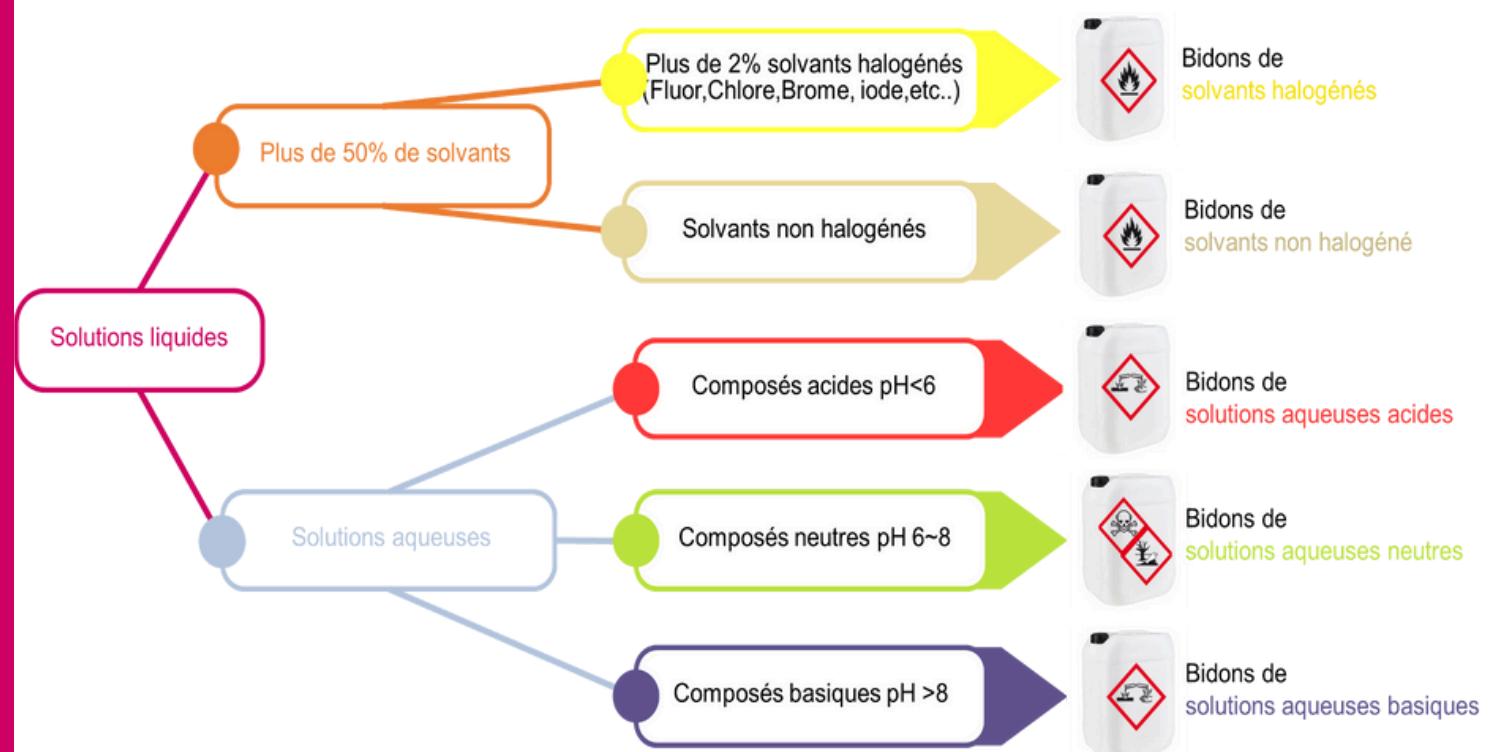
Toutes ces catégories peuvent être conditionnées ensemble dans les seaux blancs



Attention aux compatibilités, consulter les chapitres 7 et 10 des Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Le tri

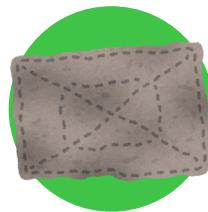
ELIMINATION DES DÉCHETS CHIMIQUES LIQUIDES DANS D'AUTRES CONTENANTS



Attention aux compatibilités, consulter les chapitres
7 et 10 des Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Tri des consommables

DES LABORATOIRES CHIMIQUES PEU SOUILLÉS OU BIOLOGIQUES SOLIDES (SACS TRANSPARENTS)



Tous les déchets de “consommables” de laboratoire doivent être conditionnés dans des **sacs transparents**, ils sont à déposer dans les conteneurs des locaux “déchets spéciaux”:

- Gants
- Chiffons
- Petites pipettes plastiques



Les sacs ne doivent pas contenir d’objets tranchants ou piquants et ne doivent pas être percés.



Les sacs ne doivent pas contenir de liquides.



Les sacs ne doivent pas contenir de biologiques **viables**.



Les sacs ne doivent pas contenir de produits chimiques (liquides ou solides)



Le tri

DES "SHARPS" BIOLOGIQUES (PIQUANTS OU COUPANTS)

Exemple



Les aiguilles de toutes sortes, les canules, les mandrins, les ampoules, les capillaires et les pipettes Pasteur, les lames de bistouri et les lancettes, les éprouvettes en verre sans contenu, les lames porte-objet, les (parties de)lecteurs de glycémie.....



P1 sont collectés directement dans des boîtes spécifiques, appelé SharpSafes



P2 Inactivation chimique et ensuite sont collectés dans des boîtes spécifiques, appelé SharpSafes

Sélectionner le désinfectant adapté et respecter le protocole établi



DES PRODUITS BIOLOGIQUES SOLIDES

Concerne le traitement et l'élimination des déchets produits lors de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes (OGM) exemple:



Cultures solides de microorganismes pathogènes ou génétiquement modifiés ; cultures de cellules et de lignées cellulaires primaires ; cultures de cellules et de lignées cellulaires génétiquement modifiées ; échantillons de tissus humains ou animaux, éventuellement aussi organes ou parties de corps, sang et produits sanguins humains ou animaux et leurs constituants, ainsi qu'excréptions et sécrétions d'origine humaine ou animale ; prions ; animaux génétiquement modifiés ; animaux infectés par des microorganismes pathogènes pour l'homme ou l'animal, ou génétiquement modifiés ; - plantes et parties de plantes génétiquement modifiées ; plantes et parties de plantes infectées par des microorganismes phytopathogènes ou génétiquement modifiés ; déchets mélangés, contenant du matériel biologique et des produits chimiques dangereux ou des isotopes radioactifs ; consommables contaminés par du matériel biologique mentionné ci-dessus



P1 OGM Selon les exigences légales ils doivent être inactivés dans le bâtiment ou triple emballage
Si risque de perte de gel à l'intérieur des sacs préconisation de mettre dans des seaux



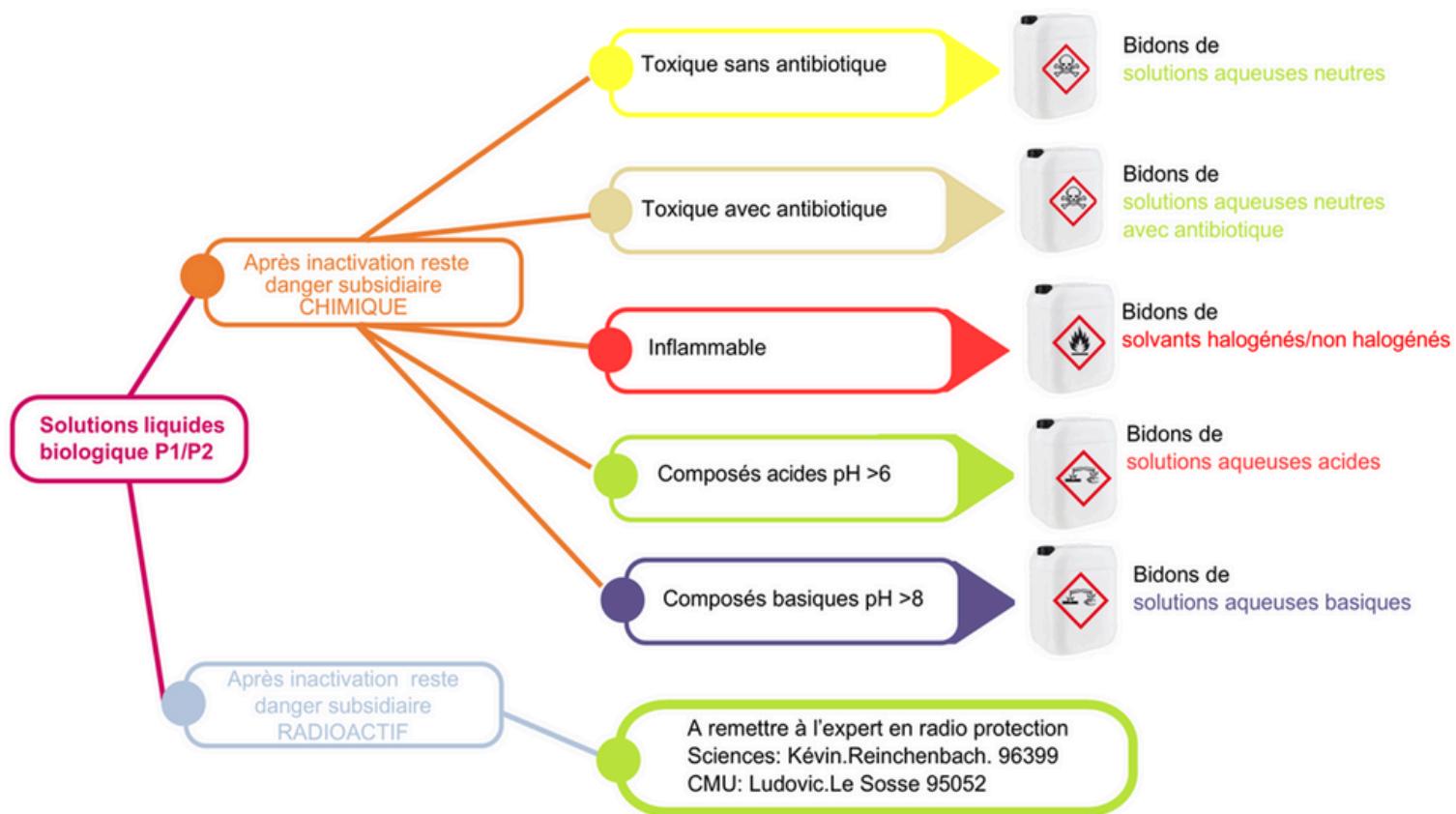
P2 Selon les exigences légales ils doivent être inactivés dans le bâtiment
Les sacs utilisés sous les flux laminaires sont mis ouverts dans le bac rouge
Désinfecter chimiquement toutes les surfaces externes du contenant



A)Produits biologiques P1 ou P2 avec des produits chimiques dangereux
Inactivation et conditionné selon les caractéristiques du chimique et à amener lors des permanences.
B) Produits biologiques P1 ou P2 avec des isotopes radioactifs
Inactivation et conditionné selon les déchets radioactifs et contacter l'expert en radioprotection pour lui remettre le déchet

Le tri

DES PRODUITS BIOLOGIQUES LIQUIDES P1 ET P2



Nouveau: l'élimination

DES DÉCHETS DE LABORATOIRES BIOLOGIQUES P2 ET P3

Tous les déchets solides de laboratoires P2 et P3 (sac rouge ou boîte rouge) doivent être inactivés, et conditionnés dans des **sacs bleus**. Ils doivent être déposés dans les conteneurs jaunes des locaux “déchets spéciaux”.



RAPPEL:

1. Les autoclaves doivent être contrôlés tous les ans par un organisme agréé (vignette de contrôle datée)
2. Des tests d'inactivation doivent être organisés tous les 3 mois (température et indicateurs biologiques).
3. La traçabilité doit être assurée (preuve de l'inactivation et de l'efficacité)



Les sacs ne doivent pas contenir d'objets tranchants ou piquants et ne doivent pas être percés.



Les sacs ne doivent pas contenir de liquides.



Les sacs ne doivent pas contenir de produits chimiques.



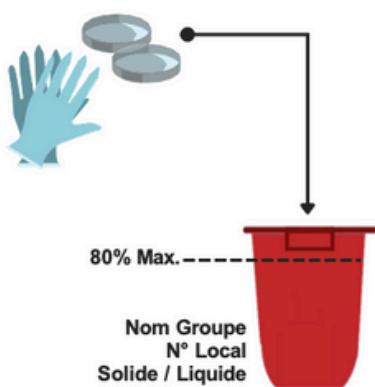
Les sacs ne doivent pas contenir d'organisme vivant viable (OGM notamment).



Le tri - P2 au CMU

- TOUS LES DÉCHETS CONTAMINÉS DOIVENT ÊTRE INACTIVÉS DANS LE BÂTIMENT AVANT LEUR ÉLIMINATION.
- LES CONTENANTS QUITTANT LE LABORATOIRE P2 DOIVENT ÊTRE DÉSINFECTÉS SUR TOUTES LES SURFACES EXTÉRIEURES.

Déchets solides



- Les sacs utilisés sous les flux laminaires sont mis ouverts dans le bac rouge.

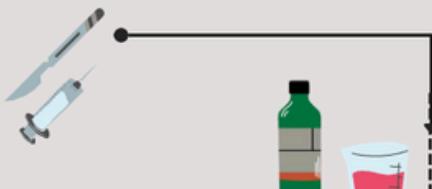
- Pour ne pas avoir un bac trop lourd, mixer les boîtes de Petri avec d'autres déchets solides.

Identifier le bac, clipser le couvercle et désinfecter chimiquement toutes les surfaces externes du contenant.

Prise en charge par le Service Support Laboratoire

Sharps

Déchets tranchants ou piquants



Inactivation chimique après contact avec un organisme pathogène.

- Sélectionner le désinfectant adapté et respecter le temps de contact.

Mettre une étiquette déchets spéciaux



Amener la boîte au local des déchets spéciaux

Déchets liquides



Inactivation chimique après contact avec un organisme pathogène (protocole validé par un Biosafety Officer).



- Sélectionner le désinfectant adapté et respecter le temps de contact.

- Jeter à l'évier uniquement si les composants ne portent pas atteinte à l'environnement (selon les indications du fabricant et si absence d'antibiotiques).



Amener le bidon au local des déchets spéciaux



Pour les déchets carnés, se référer aux procédures de l'animalerie.

Autres déchets

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES



RÉCUPÉRATION DU VERRE

Déchets spéciaux

Verreries de laboratoire
(pipettes, verrerie cassée, ...)

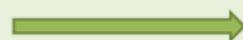


Bouteilles vides
non alimentaires



Déchets ordinaires

Bouteilles vides
alimentaires



DÉCHETS CYTOTOXIQUES

Les déchets cytotoxiques sont à conditionner dans des jerricans, des seaux blancs ou encore dans des caisses prévues pour ces déchets.

Attention: la réglementation impose le double emballage



Autres déchets

A REMETTRE LORS DES PERMANENCES DANS
LES LOCAUX DÉCHETS SPÉCIAUX



RÉCIPIENTS SOUS PRESSION

Vides, entamés ou pleins



PEINTURES, COLLES ET VERNIS

Bien fermer les emballages



BATTERIES



PILE ET BATTERIES AU LITHIUM

Le service ne récupère que les batteries et piles utilisées dans des appareils de l'UNIGE !

A DÉPOSER DANS LES POINTS DE COLLECTE
DANS LES BÂTIMENTS



PILES



APPELER LE 1222 (+41 22 379 1222)



LES BATTERIES ENDOMMAGÉES

Si vous êtes en possession d'une batterie endommagée, quel qu'en soit le type, appelez rapidement le **1222**

Contacts

1 Site web du Service STEPS



unige.ch/steps/environnement/gestion-dechets

2 Auprès de l'équipe déchets spéciaux

- **Gaël Lagriffoul - Responsable de la gestion des déchets spéciaux**
gael.lagriffoul@unige.ch / +33.781.21.83.26
- **Axel Abric - Gestionnaire des déchets spéciaux**
axel.abric@unige.ch / +41.22.379.62.97
- **Yves Kirschmann - Conseiller à la sécurité transport des marchandises dangereuses**
yves.kirschmann@unige.ch / +41.79.478.88.23

3 Posez vos questions via l'adresse mail

dechets-speciaux@unige.ch

Bibliographie

1 Principales bases légales - lois

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (RS 814.01, LPE)
- Loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (L 1 20, LGD)

2 Principales bases légales - ordonnances et règlements

- Ordinance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 (RS 814.600, OLED)
- Ordinance sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005 (RS 814.610, OMoD)
- Ordinance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (RS 814.610.1, LMoD)
- Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999 (L 1 20.01, RGD) Concernant l'élimination des déchets urbains, notamment les ordures ménagères et les fractions recyclables
- Plan de gestion des déchets du canton de Genève et aux règlements communaux sur la gestion des déchets
- Ordinance sur les mouvements de déchets (OMoD)
- Ordinance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD)
- Ordinance sur les déchets (OLED)
- Ordinance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

IMPRESSUM

ÉDITION: Université de Genève

IMPRESSION: Centre d'impression
de L'Université de Genève

DATE: Juin 2025

SERVICE STEPS

Rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4

📞 022 379 1234

✉️ steps@unige.ch

🌐 unige.ch/steps

SWISSUNIVERSITIES